



Convention d'occupation d'un emplacement pour le Marché de l'Avent

du Samedi 9 décembre, Dimanche 10 décembre 2023.
organisé par le Groupement des Associations de Bourzwiller.

**Le bulletin est à retourner, compléter, impérativement
avant le 13 novembre 2023 à l'adresse**

**Maison des associations
Groupement des Associations
62 rue de Soultz 6200 Mulhouse**

Mail . groupeementdesassociations@gmail.com

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation du Marché de l'Avent. Il s'adresse à tous les exposants, artistes amateurs et associations qui désirent y participer.

Le Groupement des Associations de Bourzwiller, organise le Marché de l'Avent, à la maison des associations, 62 rue de Soultz, 68200 Mulhouse,

NOM : **Prénom**

Adresse

Code postal **Ville**

Nom de l'association que vous représenté (le cas échéant)

.....

Mail ;

L'installation des emplacements sera possible : Le vendredi 8 décembre de 17h à 22h et le jour même à partir de 9h et devra être terminée pour 12h00.

Le Marché est ouvert à tous les artisans, commerçants, aux artistes, aux associations pouvant proposer la vente des produits festifs (exemple : produits locaux, déco de Noël, bijoux...)

Les stands de boissons, de produits alimentaires destinés à la vente, sont exclusivement réservés aux organisateurs.

Les frais d'inscription sont fixés à :

Intérieur : 20 € le deux mètres pour l'ensemble des deux jours.

Les accessoires (décor, lumières, etc) seront à la charge des exposants.

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété, signé et accompagné du règlement. Une acceptation définitive sera transmise par téléphone dès validation de la participation. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. En cas de dédit intervenant avant la manifestation, sauf cas de force majeure ou événement grave justifié, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, incendie, vol, perte d'exploitation ...)

Sur autorisation, les exposants pourront disposer (sur demande expresse à l'inscription) d'un branchement électrique (à l'intérieur de la salle) pour l'éclairage de leur stand (Veuillez prévoir vos rallonges).

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vol qui pourraient être occasionnés aux matériels, aux objets exposés. L'organisateur contracte une assurance responsabilité et incendie.

L'organisateur a la possibilité, au cas où une contrainte empêcherait l'accueil des exposants dans la maison des associations de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Il en avertirait les exposants dans les meilleurs délais.

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

En cas de force majeure, rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées, sans autre indemnité.

Un retard d'ouverture et ou une fermeture anticipée ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement ou indemnité.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout artisan, commerçant ou association ayant enfreint ce dernier, ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé.

L'organisation pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs marchés de l'Avent.

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre, table et banc débarrassés, sans agrafes, punaises et clou et à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Pour Groupement

« Lu et approuvé » signer et daté



L'exposant

Le Président du Groupement



ATTENTION – PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR

1. Le bulletin d'inscription complété et signé
2. Photocopie de la pièce d'identité recto/verso en cours de validité
3. Attestation d'assurance de votre responsabilité civile.
4. Règlement par chèque à l'ordre du Groupement des Associations de Bourzwiller ou espèces (votre chèque sera encaissé après la manifestation).
5. L'inscription est validée à réception de l'ensemble des documents.